

HOSTUN

DEUX SIECLES D'HISTOIRE

1630-1850

PAR

L'ABBÉ JOSEPH CHABERT

Curé de Jaillans

Quonia religione moventur.

JAILLANS

EX OPERE ET TYPIS MEIS

JOSEPH CHABERT

1907

Quelques extraits suivent

A V A N T - P R O P O S

HOSTUN est le nom d'une petite commune du département de la Drôme, faisant partie du canton de Bourg-de-Péage, sur la rive gauche de l'Isère.

Vers 1850, à la suite de luttes religieuses, cette commune fut divisée en deux paroisses : l'une prit le nom de Saint-Maurice ; l'autre garda le nom d'Hostun, que l'on fait ordinairement précéder du nom de Saint-Martin, son Patron, pour la distinguer de Saint-Maurice.

Le nom d'Hostun évoque l'idée de *hauteur* ou *d'élévation* : *hoste* (patois) *haut* ; *tun* (celtique) *haut*. Tous les noms donnés à Hostun expriment la même idée : *Augustodunum*, *Hostedunum*, *Autun*, *Auteu*.

Hostun a eu ses jours de gloire dans le passé, et nous avons encore des vestiges de son importance :

Ce sont d'abord les ruines de son ancien château féodal, appelé *château St-Michel* ou *château de la Tour*, qui montre encore, comme un vieux squelette, ses principales ossatures. Son nom de *St-Michel* semble encore indiquer sa force et sa puissance de résistance. Sur son flanc droit est plantée la *Fourchette de St-Martin*, qui, d'après la légende, rappelle la dispute du Saint avec le diable, qui prétendait s'emparer de la forteresse et régner en maître sur le pays.

C'est, ensuite, le château seigneurial qui domine le village avec ses vieilles tours crénelées, et qui semble mourir à regret, se souvenant de sa splendeur perdue. Là, on vit passer les Bérenger, les Allemand, les de Claveyson, les de Lyonne et les de Tallard.

Enfin, l'église, ancienne chapelle du prieuré des moines Bénédictins, nous permet de supposer qu'Hostun dut être au Moyen-Age un foyer de science, un centre de lumières, comme le furent toutes les maisons de ces savants Religieux, qui partageaient leur temps entre la prière, l'agriculture, les travaux littéraires et l'enseignement.

Jusqu'à l'époque que nous avons indiquée, Hostun ne forma qu'une seule paroisse éminemment chrétienne. Mais hélas ! *l'homme ennemi* est venu semer l'ivraie dans le champ du Père de famille, la division s'est mise entre les enfants; le protestantisme, dans son court passage, a laissé des germes d'indifférence et de scepticisme; la prétendue sagesse du jour sème l'irréligion à pleines mains. . . .

La religion est la principale source du bonheur et de la prospérité des pays.

Puisse le souffle de Dieu, le souffle de la paix, de l'union et de la charité se répandre sur les deux paroisses d'Hostun, pour lesquelles nous avons la même affection.

La révolution

CHAPITRE XX.

FIN DE LA CONVENTION.— DIRECTOIRE.— ÉTAT DE LA FRANCE.
— NOUVEAUX SERMENTS.— FIN DE LA RÉPUBLIQUE.— CULTE
PUBLIC.

Le 4 brumaire, an IV, la Convention expirait comme un monstre saturé de sang et de carnage, et remettait sa lugubre succession à une autre Assemblée qui s'appela le Directoire et qui continua dignement ses œuvres.

La guerre à la Religion allait redoubler de rage et de fureur. L'athéisme, que Robespierre avait fait reculer avec sa croyance à l'Être Suprême, redevenait triomphant. Le clergé tout entier fut mis hors la loi, par la faculté qui fut bientôt conférée au Directoire de déporter les prêtres sans

Jugement. On ne les guillotinaït plus, on les envoyait à la Guyane. En une seule année, 3,576 ecclésiastiques furent ainsi dirigés sur les colonies. Les autres, proscrits à l'intérieur, durent, quand ils refusaient le serment, pour se soustraire aux recherches, se cacher dans les granges, au fond des forêts et dans les souterrains. On vit des départements entiers où l'effet du nouveau serment combiné avec la faculté de la déportation fut de suspendre une seconde fois l'exercice régulier du culte et de rejeter l'église au desert,

« La manie antireligieuse, dépassant toutes les bornes, on allait jusqu'à défendre de tenir le marché aux poissons le vendredi.

Ce fut le commencement du règne du Veau d'or, Franc-Maçonnerie et Ploutocratie mêlées. En même temps que l'on persécutait les prêtres, on favorisait les fripons. Les jouisseurs remplaçaient les sectaires. Ce fut vraiment une époque de crapulerie et d'abjection. » (*Drumont*)

Pour éviter l'exil, la prison et les persécutions auxquels ils avaient échappé, grâce peut-être à la protection et à la bienveillance de leurs municipalités respectives, les prêtres *réfractaires*, comme on les appelait, furent obligés de prononcer de nouveaux serments de fidélité et d'obéissance au nouveau régime. Le premier prêtre jureur du canton d'Hostun fut naturellement M. Chirouse, curé de Beau-regard, qui avait déjà donné de trop nombreux gages à la Révolution. Il se présenta, le 2 frimaire, au IV, devant le citoyen Carrichon, président de l'administration municipale nommé le 10 brumaire, flanqué de tout son conseil, et fit la déclaration suivante:

Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République.

Aussitôt après, M. Malsang écrivit et signa la même déclaration.

Plusieurs des administrateurs municipaux du canton, poussés peut-être par la terreur plutôt que par le zèle et l'amour de la République, jugèrent prudent de prendre des précautions pour éviter tout danger. Le citoyen Carrichon commença par se délivrer ce brevet de bon patriote:

Du deux frimaire, an IV de la République française une et indivisible, js soussigné président de l'administration municipale du canton d'Hostun, en exécution de l'article 6 de la loi du 3 brumaire dernier, déclare n'avoir provoqué ny signé aucun acte séditioneux et contraire aux lois, ny être parent ou allié d'émigré aux degrés déterminés par la loi. Carrichon, président.

Tous les officiers municipaux présents proclamèrent à la file qu'ils faisaient *semblable déclaration que cy dessus ledit jour et an.*

Notons parmi ces *purs*: Macaire, Vassieux, Jean Mottet, P. Feugier, Gélibert, J. Friol, Simond, P. Robert, Giraud, Vistel, Blache.

A la queue de ce défilé parut le citoyen P. Charbonnier, de St Nazaire, curé de la Baume, qui fit et signa la même déclaration que ses deux collègue précédents.

Le lendemain, 3 frimaire, M. Etienne Morin, prieur et curé de Jaillans, vint également faire sa promesse de soumission aux lois de la République, ainsi que M. Joseph Ferrand, curé d'Eymeux. Ce dernier, voulant obéir à Dieu

L'Eglise

CHAPITRE V.

PROJETS DE RÉPARATION ET DE RECONSTRUCTION D'ÉGLISE. COMMENCEMENT DES LUTTES.

Le conseil municipal et Jean-Antoine Clave, son cornac, allaient être mis en demeure de parler et d'agir.

Vu l'état et les insuffisantes proportions de l'église; vu les désirs et les réclamations de la population chrétienne d'Hostun, l'heure était venue de sonder les cœurs et les reins.

Il n'y avait que deux partis à prendre: ou réparer l'église en l'agrandissant, ou en construire une nouvelle.

Agrandir la vieille église était œuvre difficile, à cause de son emplacement sur un sol pentueux, et surtout à cause du

cimetière qui la bordait de deux côtés et dans lequel on avait fait des inhumations récentes. Il fallait attendre 5 ou 6 ans sans y toucher.

Construire une autre église en un autre endroit? Nous avons vu M. Poulat caresser cette idée, puis l'abandonner et demander simplement la réparation de l'ancienne. (*Reg. de la fabriq. Séance 7 fév. 1841*) Cette demande ratifiée par une délibération du conseil de fabrique fut transmise au conseil municipal qui fut d'avis que la fabrique rende d'abord ses comptes et que la séance fut renvoyée à la session de mai, pour que chacun puisse réfléchir et présenter ses observations.

Ainsi délibéré à Hostun, le 14 mars 1841, et signé par : Jean-Martin Clément, Poncelet, Jh Delaye, Jean-Antoine Clave, Ach. Lapassat, Jean Royannez, Math. Delaye, Pierre-François Clave, François Belle, Maret, Jean-Pier. Ferrand, Victor Royet.

Tous ces personnages vont jouer un rôle actif dans la mêlée qui se prépare.

Le mois de mai passa et d'autres encore, et il n'était plus question d'église. Les vénérables conseillers d'Hostun firent un somme qui dura trois ans. Une lettre du préfet, en date du 2 avril 1844, vint les secouer. La circulaire leur enjoignait d'établir un nouveau cimetière, sans doute dans l'intention de pourvoir à l'agrandissement de l'église. La municipalité d'Hostun, se réunissant le 11 juin, *considérant que le cimetière actuel n'a pas l'étendue voulue par les réglemens, et qu'il est d'ailleurs dans le sein du village, arrête. etc.*

En conséquence, le conseil décida que le cimetière serait

supprimé et que la somme de 600 francs serait votée à cet effet. MM. Royet, maire, Delaye, adjoint et Clave furent chargés de trouver le terrain convenable.

Cette délibération ne fut signée que par cinq conseillers du *parti haut* et par sept des plus fort imposés. — Janus ouvrait ses portes.

Nous allons connaître les sentiments des conseillers de notre beau pays d'Hostun.

« L'an 1843 et le 12 du mois de février, le conseil municipal d'Hostun (*s'est réuni*) sous la présidence de M. Royet, maire, convoqué pour obéir à l'invitation de M. le préfet, par ses deux lettres des 16 et 23 janvier dernier, portant, la première, que M. le préfet est informé que l'église a besoin d'être réparée et un devis des travaux être dressé; la seconde que l'imposition votée pour la translation du cimetière étant en recouvrement, il faut 1^o une délibération du conseil municipal demandant l'autorisation d'acquérir le terrain pour un nouveau cimetière; 2^o un procès-verbal d'estimation de ce terrain; 3^o la promesse du propriétaire de vendre dès que la commune sera autorisée à acquérir; 4^o le devis des travaux de clôture. »

Le conseil, après avoir pris connaissance, . . . ?

Considérant que l'église PEUT être dans un état de réparation; que le cimetière resserré entre les habitations du village, n'est pas placé selon le vœu de la loi; qu'une somme a été votée pour sa translation;

« Est d'avis de prier M. le préfet à ce qu'il lui plaise autoriser ledit conseil à acquérir le terrain pour un nouveau cimetière, et d'envoyer un homme de l'art qui examinera les réparations à faire à l'église et dressera le devis

des travaux à exécuter, tant pour lesdites réparations que pour la clôture du cimetière, ledit conseil se réservant de faire un second vote d'impôts à la session de mai, si le premier était insuffisant. »

Sur onze conseillers, cinq approuvèrent et signèrent la présente déclaration : MM. Royet, maire, Alph. Bonnet, Jean-Pierre Ferrand, Joseph Clément et Philippe Poncet; quatre ne désirent que la translation du cimetière et non la réparation de l'église : Jean-Antoine Clave, Mathieu Delaye, Antoine Chabert et Pierre Bénistant; Jean Royannez repoussa les deux propositions. Un dernier, Jean-Pierre Duc, mérite une mention spéciale; il écrivit sur le registre des délibérations : *Je soussigné Jean-Pierre Duc (veut) que pour la présente délibération le cimetière soit acquis non la construction de l'église.* Duc aîné

Fixé désormais sur le parti pris par les conseillers municipaux qui, depuis près de dix ans, refusaient toute réparation à leur église, M. Poulat prit nettement ses positions. Il réunit les conseillers de fabrique le 2 mars, leur rappelle que le conseil municipal a rejeté par deux fois la demande des réparations nécessaires à l'église; il donne les raisons d'abandonner l'église d'en haut et d'en construire une nouvelle en bas, au quartier de St-Maurice, selon le désir de la population. Suivant l'avis du pasteur, les fabriciens signèrent une longue délibération qui fut envoyée à l'évêché. Cette pièce produisit son effet. Déjà, l'évêque avait menacé d'interdire l'église d'Hostun. Mgr Chalrousse étant venu en tournée pastorale dans la localité, invita M. Royet à faire mettre l'église dans un meilleur état, ainsi qu'il le lui avait demandé plusieurs fois par écrit, ajoutant que,

L'école

CHAPITRE XII.

ÉCOLE. — DIVISION DES PAROISSES. — CIMETIÈRE. — LE CADEAU
DE M. MARET. — L'EMPIRE.

L'église de St-Maurice menaçant de supplanter celle du village, le parti haut voulut au moins garder le monopole de l'enseignement, en conservant sur son territoire le siège

de l'unique école qui existait dans la commune.

Cette école fut l'objet d'une guerre moins âpre, mais plus longue, que celle de l'église, puisqu'elle dura encore et ne parait pas toucher à sa fin.

En ce temps-là, la commune d'Hostun ne possédait pas de maison d'école et il n'était pas encore question de palais scolaires.

La République avait voté une certaine somme pour la construction de maisons d'écoles.

La municipalité d'Hostun pensa avec raison qu'une belle maison d'école donnerait du relief à leur village et jetterait une ombre sur le clocher de St-Maurice.

M. le maire écrivit donc au préfet le 23 août 1849 :

J'ai l'honneur de vous exposer que je me suis consulté avec mon conseil au sujet d'une construction d'une maison d'école. Le conseil est d'avis d'en faire construire une afin que la commune puisse participer au secours qu'accorde l'Etat aux communes, secours qui n'est accordé que jusqu'en 1850 : il serait bien malheureux si nous en étions privés. Si vous voulez accepter notre proposition, comme elle est de toute urgence, nous vous prions de nous envoyer un architecte pour nous en tracer plan et devis.

Le 14 septembre, le préfet informa le maire qu'il avait chargé M. Tracol de venir à Hostun pour étudier le projet.

M. Tracol vint, fit un plan et un devis, s'élevant à la somme de 7,080 fr. 16 c. On choisit pour l'emplacement de la nouvelle école le jardin du presbytère.

M. le maire croyait déjà tenir son pavillon scolaire. Le 14 octobre, il réunit les conseillers et les plus imposés et demande le vote des 7,080 fr. 16 c. MM. Alphonse Bonnet,

Joseph Terpant, Mathieu Perret, J.-J. Jasset, Ant. Gélibert, approuvèrent et signèrent des deux mains. Mais six des plus imposés d'en bas : MM. Victor et Ferdinand Royet, Joseph Chirouse, Achille Lapassat, Jean-Martin Clément, Philippe Poncet, protestèrent énergiquement contre cette délibération, qui tendait à supprimer illégalement le jardin du presbytère, qui ne donnait satisfaction qu'à quelques individus et qui allait à l'encontre de l'acquisition d'un emplacement plus convenable acheté à St-Maurice au nom de la commune.

Néanmoins, M. le maire adressa, le 16 octobre, la susdite délibération portant le vote des 7,080 francs 16 cent. affirmant que sa convocation avait été *unanime* ainsi que le vote, et que l'emplacement de la future école choisi par lui était le meilleur. Il ne parle pas de l'opposition faite par les représentants du quartier de St-Maurice.

En attendant l'éclosion de son bâtiment scolaire, M. Charbert s'empressa de chercher au village un local provisoire pour servir de salle d'école. Cela fait, il écrivit au préfet que l'école communale sise à St-Maurice était à neuf cent mètres du hameau d'Hostun, qu'elle favorisait 250 ou 300 habitants au détriment de 750 qui réclamaient, qu'il était urgent de transférer l'école au village, vrai centre de la commune.

Le 2 mars 1850, le préfet fit savoir à la municipalité d'Hostun que le jardin du presbytère ne pouvait pas être affecté à l'emplacement d'une école, parce que la fabrique s'y opposait et qu'il fallait que son conseil délibère sur ce sujet.

Done, vite, vite un autre emplacement.

Autres livres de l'Abbé CHABERT

<http://www.histo.com/quotidienne/quotidienne2/05022007.pdf>

<http://www.histo.com/ouvrages-histoire-locale/2585.htm>

<http://www.lectura.fr/fr/catalogues/resultats.cfm?reb=1&mode=cat&aut=Chabert%20%20Joseph>